

 <p><b>Conseil scolaire Centre-Nord</b></p> <p>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	<b>Référence : G-7051 PA</b>	<b>Page 1 de 2</b>
	<b>Catégorie : PERSONNEL</b>	
	<b>Objet : ÉVALUATION DES DIRECTIONS D'ÉCOLE</b>	
	<b>Référence(s) juridique(s) :</b>	
	<b>Autre(s) référence(s) :</b>	
	<b>Date d'émission : 15 avril 1996</b>	
	<b>Révision(s) : 16 septembre 1996</b>	

## PROCÉDURES

1. La direction d'école est responsable de :
  - 1.1 son auto-évaluation; et,
  - 1.2 participer à des sessions de développement professionnel.
2. La direction générale est responsable de :
  - 2.1 s'assurer que des procédures d'évaluation détaillées pour les directions d'école soient développées en collaboration avec les personnes concernées et leurs associations professionnelles;
  - 2.2 s'assurer que les directions d'école soient mises au courant des critères d'évaluation;
  - 2.3 implanter le processus d'évaluation formelle;
  - 2.4 recommander au Conseil scolaire les assignations, transferts, fins de contrats, promotions et contrats continus;
  - 2.5 informer les directions d'école des procédures d'appel.
3. Le processus d'évaluation de la direction d'école comprend :
  - 3.1 une composante d'auto-évaluation;
  - 3.2 un processus d'évaluation; et,
  - 3.3 une évaluation compréhensive.
4. En ce qui a trait aux évaluations compréhensives, la direction générale prépare par écrit un rapport final pour le 30 avril de l'année scolaire en cours. Une copie de l'évaluation est faite pour la direction d'école et une autre copie gardée au dossier de la direction d'école au bureau central.
5. La direction d'école travaillant à l'école est évaluée :
  - 5.1 dans sa première année d'emploi en tant que direction d'école avec le Conseil scolaire;



Catégorie : PERSONNEL

Objet : ÉVALUATION DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

- 5.2 sur un cycle de quatre années à compter de la date de sa dernière évaluation; ou,
- 5.3 sur demande de la direction d'école, du/de la directeur(trice) général(e), du Conseil d'école ou du Conseil scolaire.